

ARRÊTÉ N°2023-10 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2021-187 RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DES DIRECTEURS DE LABORATOIRES ET D'UNITÉS DE RECHERCHE

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
Vu Le Code de la recherche et notamment l'article L313-1 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021 ;
Vu la délibération 2022-47 portant adoption du nouveau guide de l'achat ;
Vu les délibérations 2019-157 et 2019-157A du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2019, portant révision de la politique voyage ;
Vu la délibération 2021-06 du Conseil d'administration du 5 février 2021 proclamant le résultat de l'élection de Mme Nathalie DOMPNIER en qualité de Présidente de l'Université Lyon 2 ;
Vu l'arrêté 2021-187 en date du 1^{er} septembre 2021, portant délégation de signature aux directeurs et directrices d'unités de recherche et de laboratoires ;
Vu l'arrêté 2021-200 du 13 septembre 2021 portant modification de l'arrêté 2021-187 uniquement pour les laboratoires IHRIM, CIHA M et ECP ;
Vu l'arrêté 2021-202 du 15 septembre portant délégation de signature à Mme Marie PREAU ;
Vu l'arrêté 2021-278 portant modification de l'arrêté 2021-198, uniquement en ce qui concerne le GREPS ;
Vu la délibération 2022-05-02 de la commission de la recherche du 16 mai 2022 portant avis sur la nomination de Mme Françoise ROSE en tant que directrice adjointe du labo DDL ;

Arrête :

Article 1er : Désignation des délégataires principaux

L'article 1 de l'arrêté 2021-187 susvisé concernant la désignation des délégataires et des actes délégués est modifié ainsi qu'il suit :

- Au lieu de Monsieur Antoine GUILLAUME, directeur du laboratoire DDL, lire Madame Françoise ROSE, directrice du laboratoire DDL
- Au lieu de Madame Sandra HERNANDEZ, directrice du laboratoire LCE, lire Madame Pascale TOLLANCE, directrice du laboratoire LCE

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou des délégataires.

Article 3 : Spécimen de signature

Les agents bénéficiaires de la délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent produire un spécimen de signature, conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

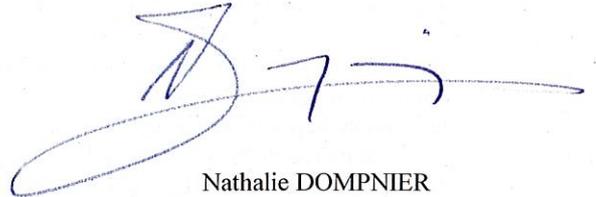
Article 4 : Abrogation

Les autres dispositions de l'arrêté 2021-187 susvisé demeurent inchangées.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'unité en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers, et publié sur les sites internet et intranet de l'Université.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2023



Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université